



Communauté de Communes de  
Sézanne Sud-Ouest Marne

## BUREAU COMMUNAUTAIRE LE LUNDI 18 OCTOBRE 2021 COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

### Délibérations du Bureau prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire (Délibération D2020-0060 du 20 juillet 2020)

N° de délibération	Objet de la délibération	Date de la délibération
BC2021_009	<b>Dépôt d'un permis d'aménager sur la commune de Mondement-Montgivroux Installation d'une citerne incendie</b>	18/10/2021
	<p>Dans le cadre de sa compétence protection contre l'incendie, la CCSSOM souhaite réaliser des travaux sur la commune de Mondement-Montgivroux, à savoir installer une citerne incendie.</p> <p>Il s'agit d'installer une citerne incendie enterrée et son poteau d'aspiration sur une parcelle classée au titre des sites naturels car cette dernière supporte le monument commémoratif de la 1ère guerre mondiale.</p> <p>Considérant la spécificité de la parcelle, les travaux liés à l'installation de la citerne entrent dans le champ du permis d'aménager. Dans le cadre de l'instruction de ce permis, la demande sera soumise à autorisation conjointe de la DREAL et de l'UDAP et sera également présentée en Commission Départementale Nature, Paysage et Sites.</p> <p>Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, il est nécessaire de déposer rapidement la demande de permis d'aménager.</p> <p>Vu la délibération n°2020-0060 en date du 20 juillet 2020, portant délégation au Bureau Communautaire le droit de déposer les déclarations préalables de travaux, les permis de construire ou d'autorisation de lotir, et autres autorisations d'occupation du sol ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de déposer un permis d'aménager pour la réalisation de cette opération ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie, l'urbanisme et la commande publique ;</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré, <b>Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Président à déposer le permis d'aménager en mairie de Mondement-Montgivroux.</p>	
BC2021_010	<b>Dépôt d'un permis de construire sur la commune de Saint Just Sauvage Travaux sur la STEU</b>	18/10/2021
	<p>Dans le cadre de sa compétence eaux usées, la CCSSOM va procéder à des travaux de réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Saint Just Sauvage.</p> <p>Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, il est nécessaire de déposer rapidement la demande de permis de construire.</p>	

	<p>Vu la délibération n°2020-0060 en date du 20 juillet 2020, portant délégation au Bureau Communautaire le droit de déposer les déclarations préalables de travaux, les permis de construire ou d'autorisation de lotir, et autres autorisations d'occupation du sol ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour la réalisation de cette opération ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie, l'urbanisme et la commande publique,</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré, <b>Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Président à déposer le permis de construire en mairie de Saint Just Sauvage.</p>	
BC2021_011	<p><b>Dépôt d'un permis de construire sur la commune de Esclavolles Lurey</b> <b>Travaux sur la STEU</b></p>	18/10/2021
	<p>Dans le cadre de sa compétence eaux usées, la CCSSOM va procéder à des travaux de réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Esclavolles Lurey.</p> <p>Afin de pouvoir avancer dans ce dossier, il est nécessaire de déposer rapidement la demande de permis de construire.</p> <p>Vu la délibération n°2020-0060 en date du 20 juillet 2020, portant délégation au Bureau Communautaire le droit de déposer les déclarations préalables de travaux, les permis de construire ou d'autorisation de lotir, et autres autorisations d'occupation du sol ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour la réalisation de cette opération ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie, l'urbanisme et la commande publique,</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré, <b>Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Président à déposer le permis de construire en mairie de Esclavolles Lurey.</p>	
BC2021_012	<p><b>Création de poste</b></p>	18/10/2021
	<p>Suite à mobilité (demande de mutation vers une collectivité extérieure), le poste de D.R.H. sera vacant au 01/01/2022.</p> <p>Une vacance auprès du Centre de Gestion a été faite sur un poste de catégorie A – Grade attaché.</p> <p>Dans l'éventualité d'un recrutement infructueux sur ce grade et dans le souci d'assurer la continuité du service des ressources humaines, il sera proposé une réorganisation interne où la D.G.S. fera fonction de D.R.H.</p> <p>Il convient dans ce cas de créer un poste d'assistant(e) R.H. - Catégorie B cadre d'emploi des rédacteurs (Rédacteur ; Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ; Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe), dont les missions seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des carrières (aspects juridiques et organisationnels) ;</li> <li>- Supervision de la paie ;</li> <li>- Accompagnement des agents (renseignements, orientations, ...) ;</li> <li>- Mise en œuvre des procédures disciplinaires ;</li> <li>- Elaboration et suivi du plan de formation ;</li> <li>- Animation du dialogue social et gestion des instances représentatives ;</li> </ul>	

	<p>- Formalisation d'une politique de santé et sécurité au travail (plan d'action en lien avec le document unique, formation et sensibilisation des agents, etc.) ;</p> <p>- Organisation de l'information et de la communication en interne.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines,</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré,  <b>Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>DE CRÉER</b>, à compter du 01/01/2022, un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'assistant(e) R.H. définies ci-dessus ;</p> <p><b>D'AUTORISER</b>, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée du contrat = Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans,</li> <li>- Niveaux de recrutement = Diplôme niveau 5 (BAC+2) - Expérience significative en collectivités territoriales et plus particulièrement dans la gestion des ressources humaines souhaitée,</li> <li>- Niveau de rémunération Le traitement sera calculé en se référant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur auquel s'ajoute les suppléments et indemnités prévus par délibération ;</li> </ul> <p><b>D'INSCRIRE</b> la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2022.</p>	
<p><b>BC2021_013</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Projections budgétaires et recours à l'emprunt</b></p> <p>Dans le cadre d'une gestion plus prospective de nos budgets, une étude a été menée en interne par nos propres services.  Elle s'est traduite par la mise en place d'un outil de simulation permettant de dégager les tendances à venir.</p> <p>Concernant les budgets principaux (le budget général, assainissement, eau régie et eau dsp) les tendances sont les mêmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des charges de fonctionnement en adéquation avec le niveau d'intégration de notre collectivité et la diversité et la quantité des services rendus ;</li> <li>- une stagnation voire une diminution de certaines recettes ;</li> <li>-un effort important sur l'entretien de nos équipements et voiries ;</li> <li>-une programmation ambitieuse sur l'investissement ;</li> <li>-un financement exclusif par l'autofinancement sans recours à l'emprunt ;</li> <li>-aucune augmentation des impôts depuis la création de la collectivité.</li> </ul> <p>Il en va également des conclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- on note sur les sections de fonctionnement un effet ciseau évident qui diminue fortement l'excédent ;</li> <li>- les programmes d'investissement ne peuvent donc plus être financés par le seul autofinancement.</li> </ul> <p>Cette analyse va nous amener à réfléchir à toutes les pistes qui pourront nous permettre de dégager de nouvelles recettes ou de diminuer nos charges mais, dès 2021, il est proposé de recourir à l'emprunt afin de profiter encore maintenant de taux avantageux et de préserver nos résultats bruts.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Délégué en charge des finances,</p>	<p><b>18/10/2021</b></p>

Après en avoir délibéré,  
**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat autour des projections budgétaires 2021/2025 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes ;

**EMET** un avis favorable à l'ouverture des crédits nécessaires pour pouvoir recourir à l'emprunt dans les limites suivantes pour l'exercice 2021 :

BUDGET PRINCIPAL :	1 000 000 €
BUDGET ASSAINISSEMENT :	1 500 000 €
BUDGET EAU DSP :	600 000 €
BUDGET EAU REGIE :	700 000 €